



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE***

# Recueil spécial n° 33/2019

Direction départementale des territoires de la Lozère

**Publié le 09 octobre 2019**

ACCUEIL DU PUBLIC: *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet: [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie: 04-66-49 60 60

# SOMMAIRE

**RECUEIL SPECIAL N° 33 /2019 du 09 octobre 2019**

**Direction départementale des territoires de la Lozère**

ARRETE n° DDT-DIR-2019-281-0001 du 8 octobre 2019 de M. Xavier GANDON, directeur départemental des Territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère

ARRÊTÉ n° DDT-DIR-2019-281-0002 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué aux agents de la direction départementale des Territoires



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**ARRETE n° DDT-DIR-2019-281-0001 du 8 octobre 2019  
de M. Xavier GANDON, directeur départemental des Territoires,  
portant subdélégation de signature aux agents  
de la direction départementale des territoires de la Lozère**

La préfète  
officier de la Légion d'Honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la route ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code forestier ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de justice administrative et notamment ses articles R 431.10 et R 731.3 ;
- VU le code de la procédure pénale et notamment ses articles 427 et 461 ;
- VU le code de la procédure civile et notamment ses articles 440, 441, 442 et 445 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU la loi n° 92-3 modifiée du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et la loi n° 2015-988 du 5 août 2015, ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;
- VU l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale et les décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017, relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU le décret n° 2019-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoir en matière de gestion ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;
- VU le décret 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 ;
- VU le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1<sup>o</sup> alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
- VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 simplifié portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;
- VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002, relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Madame Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère,
- VU l'arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989, relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2017-340-0001 du 6 décembre 2017, relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté du 23 août 2017 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté du 27 mai 2011, relatif à l'organisation du temps de travail ;
- VU l'arrêté du préfet de région Occitanie du 5 décembre 2017, portant délégation de signature à Mme Christine WILS-MOREL préfète de la Lozère ;
- VU l'arrêté de la préfète de la Lozère n° DDT-DIR 2018-234-0001 du 22 août 2018. donnant délégation de signature à Monsieur Xavier GANDON directeur départemental des territoires de la Lozère et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Cyril VANROYE, directeur départemental adjoint ;

## ARRÊTE

## ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par Monsieur Xavier GANDON ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de la Lozère, à Monsieur Cyril VANROYE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des Territoires de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de la délégation qui lui ont été conférées par Madame Christine WILS-MOREL, préfète de la Lozère, par l'arrêté susvisé.

## ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée par Monsieur Xavier GANDON ingénieur en chef des travaux publics de l'État, aux agents de son service dont les noms suivent et pour les rubriques visées ci-après dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue par Madame Christine WILS-MOREL, préfète de la Lozère :

**A) M. Christophe DONNET**, attaché principal d'administration de l'État, chef du service aménagement et logement, en ce qui concerne les rubriques ci-après (à l'exception du périmètre de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes) :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, cette délégation peut-être exercée par M. Bruno GUARDIA, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service aménagement et logement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, cette délégation peut-être exercée par l'un des autres chefs de services : G. BRUNEL (à l'exception du périmètre de la communauté de communes Cœur de Lozère) – D. MALAVIEILLE – X. CANELLAS – O. ALEXANDRE – S. SOBOLEFF

### Rubrique 1 - Administration Générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

En ce qui concerne la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain, délégation est également donnée à M. Bruno GUARDIA pour les agents de l'unité «urbanisme et territoires» à Thierry BOUCHER pour les agents de l'unité « habitat » et à Didier PLETINCKX pour les agents de l'unité « application du droit des sols ».

### Rubrique 2 - Construction et habitat

2a

2b1 – 2b2 – 2b3

2c1 – 2c2 – 2c3 – 2c4

2d

2e1

2f

2h

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DONNET et de Bruno GUARDIA, cette délégation de signature est donnée à M. Thierry BOUCHER, pour les rubriques ci-dessus.

### Rubrique 3 - Urbanisme

3a1 – 3a2 – 3a3 – 3b2 – 3c1 – 3c2 – 3e1 - 3g

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DONNET et de Bruno GUARDIA, cette délégation est donnée à M. Didier PLETINCKX, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité « application du droit des sols » ;

## Rubrique 5 – Règlement de la publicité

5a - 5b - 5c - 5d - 5e - 5f

Concernant les rubriques 5c et 5d, délégation est donnée à Mme Sabine GINGEMBRE, technicien supérieur en chef, du développement durable, chargée d'étude publicité ;

## Rubrique 13 – Paysage

**B) M. Olivier ALEXANDRE**, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du service sécurité, risques, énergie et construction, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, cette délégation peut-être exercée par l'un des autres chefs de services : G. BRUNEL (à l'exception du périmètre de la communauté de communes Cœur de Lozère) – D. MALAVIEILLE – X. CANELLAS - S. SOBOLEFF – C. DONNET (à l'exception du périmètre de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes).

## Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

## Rubrique 2 - Construction et habitat

2 i

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ALEXANDRE, délégation de signature est donnée à M. Frédéric GAILLARD en ce qui concerne ces rubriques.

## Rubrique 4 – Circulation routière et transports

4 a

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ALEXANDRE, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GEORGES, en ce qui concerne cette rubrique.

4 b

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ALEXANDRE, délégation de signature est donnée à M. Frédéric GAILLARD, ingénieur des travaux publics de l'État, en ce qui concerne ces rubriques.

## Rubrique 14 - environnement-risques

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ALEXANDRE, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GEORGES, ingénieur des travaux publics de l'État en ce qui concerne cette rubrique.

**C) Mme Ginette BRUNEL**, attachée d'administration hors classe de l'État, secrétaire générale, en ce qui concerne les rubriques :

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière l'intérim sera assuré par le directeur ou le directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

## Rubrique 1 - Administration Générale

1 a

1b1 – 1b2 – 1b3 – 1b4 – 1b5 – 1b6 – 1b7 – 1b8 – 1b9 – 1b10– 1b11– 1b12– 1b13– 1b14  
1c – 1d - 1e – 1f

En ce qui concerne la délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France, délégation est également donnée à M. Didier TEISSIER, pour l'ensemble des agents de la direction départementale des Territoires.

**D) Mme Sophie SOBOLEFF**, attachée principal d'administration de l'État, chef de la mission stratégie et connaissance des territoires, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, cette délégation peut-être exercée par l'un des autres chefs de services : G. BRUNEL (à l'exception du périmètre de la communauté de communes Cœur de Lozère) – X. CANELLAS – D. MALAVIEILLE – O. ALEXANDRE– C. DONNET (à l'exception du périmètre de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes).

#### Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

#### Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12a - pour ce qui concerne la lettre de demande de pièces complémentaires

Délégation de signature est donnée à Mme Marie ROUSSON chef de l'unité «Études Prospectives Financement» en ce qui concerne cette rubrique.

**E) M. Xavier CANELLAS**, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du service biodiversité, eau et forêt, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

Les délégations visées ci-dessous, ne s'appliquent pas pour les décisions (déclaration, autorisation, arrêtés...) défavorables, de refus ou de rejet. La notification de ces décisions reste de la compétence du directeur ou du directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CANELLAS l'intérim sera assuré par le directeur ou le directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

#### Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

#### Rubrique 6 – Biodiversité

6 a – 6 b – 6 c – 6 d

#### Rubrique 7 – Eau

7a – 7 b – 7 c – 7 d – 7 e – 7 f – 7 g – 7 h – 7 i

Délégation de signature est donnée à M. X., chef de l'unité « eau » en ce qui concerne les récépissés de déclaration émis au titre de l'article L 214-2 et L 214-3 du code de l'environnement.

Rubrique 9 – Forêts

9 a – 9 b – 9 c – 9 d

Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12 b – 12 c

**F) M. Denis MALAVIEILLE**, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, cette délégation peut-être exercée par l'un des autres chefs de services : G. BRUNEL (à l'exception du périmètre de la communauté de communes Cœur de Lozère) – X. CANELLAS – O. ALEXANDRE - S. SOBOLEFF – C. DONNET (à l'exception du périmètre de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes).

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 10 – Production et économie agricole

10a – 10b – 10c – 10e – 10h – 10i – 10j – 10l

Rubrique 11 – Foncier

Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12 b – 12 c

Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle TUZET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «accompagnement des exploitations agricoles», dans la limite de ses attributions, pour ce qui concerne les rubriques :

Rubrique 10 – production et économie agricole

10a – 10b – 10c – 10e – 10h – 10i – 10j

Rubrique 11 – foncier

Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12 b et 12 c

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume MARONNE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «PAC - surfaces», dans la limite de ses attributions, pour ce qui concerne la rubrique :

Rubrique 10 – production et économie agricole

10l

## Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12 b et 12 c

### **G) Au responsable de la filière ADS (application du droit des sols) :**

- **M. Didier PLETINCKX**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité ADS, pour ce qui concerne les rubriques :

#### Pour la rubrique 3 – urbanisme :

3a1 – 3a2 - 3a3 – 3c1 – 3c2

#### **Aux instructeurs ADS désignés ci-après :**

- **Mme Monique FIRMIN**, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (ensemble du département à l'exception de la commune d'Ispagnac) ;
- **M. Erick BRAGER**, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- **Mme Françoise DOMEIZEL**, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale ;
- **M. Romain PRAT**, dessinateur ;
- **Mme Brigitte MARY**, dessinateur cartographe IGN ;
- **Mme Colette LIBBRECHT**, adjoint administratif des administrations de l'État principal 2<sup>ème</sup> classe.

#### Pour la rubrique 3 – urbanisme :

3c1 – 3c2.1 – 3c2.2 – 3c2.3 – 3c2.4 – 3c2.6 – 3c2.8

### **H) Aux chefs d'unités ou adjoints désignés ci-après, pour ce qui concerne les agents de leurs unités respectives :**

- **M. Philippe MATHIEU**, technicien supérieur en chef du développement durable, délégué à l'action territoriale, par intérim ;
- **M. Didier TEISSIER**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, secrétaire général adjoint et chef de l'unité «logistique» ;
- **M. Bruno GUARDIA**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité «urbanisme et territoires» ;
- **M. Didier PLETINCKX**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité « application du droit des sols » ;
- **M. Thierry BOUCHER**, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité «habitat» ;
- **Mme Marie ROUSSON**, attachée statisticienne de l'INSEE, chef de l'unité «études, prospectives et financement» ;
- **Mme Brigitte ANGLADE**, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité « sécurité routière » ;
- **M. Emmanuel GEORGES**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité «prévention des risques et gestion de crise» ;
- **M. Frédéric GAILLARD**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité «bâtiment durable, énergie, accessibilité»
- **M. David BIRLING**, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité «contentieux et conseil juridique» ;
- **Mme Sylvie LOUCHE**, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «ressources humaines – formation - communication» ;
- **M. Didier TEISSIER**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité, «budget, commande publique et gestion» par intérim ;
- **M. Bernard LOUCHE**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle «connaissance et conseil aux territoires» ;
- **M. Dominique BUGAUD**, attaché principal d'administration de l'État, chef de l'unité «biodiversité» ;
- **M. X.**, chef de l'unité «eau» ;
- **M. François VIEL**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «forêt» ;

- **Mme Giliane DESCHANELS**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de «la coordination des contrôles» et adjoint au chef de l'unité «aides PAC»;
- **M. Guillaume MARONNE**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «aides PAC» ;
- **Mme Joëlle TUZET**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «accompagnement des exploitations» ;

Pour la rubrique ci-après, dans le cadre de leurs unités respectives :

<b>1</b>	<b><u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b>	
	<b>a) Décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la DDT de la Lozère, relatives à :</b>	Arrêté du 31 mars 2011
	- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ; - l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.	
	<b>b) Autres décisions</b>	
	- Évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C	décret n° 2010-888 du 28/07/2010

### **ARTICLE 3 :**

Mandat est donné à :

- **M. David BIRLING**, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité « contentieux et conseil juridique » ;

Pour représenter le directeur départemental des Territoires de la Lozère, aux audiences des tribunaux administratifs, des juridictions civiles et pénales, pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires et dans lesquelles le préfet est parti en qualité de représentant de l'État.

### **ARTICLE 4 :**

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « pour le directeur et par délégation ».

### **ARTICLE 5 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### **ARTICLE 6 :**

Le directeur départemental des Territoires de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des Territoires

*Signé*

**Xavier GANDON**



## PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale  
des territoires

### ARRÊTÉ n° DDT-DIR-2019-281-0002

portant subdélégation de signature pour l'exercice  
de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué  
aux agents de la direction départementale des Territoires

La préfète de la Lozère,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et 2009-176 du 16 février 2009 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> Août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU les arrêtés des différents ministères portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU la circulaire 80-132 du 1<sup>er</sup> octobre 1980 relative au système comptable et de gestion financière des services extérieurs ;
- VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- VU le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'équipement ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'instruction du 16 septembre 2008 relative à la mutualisation de la fonction financière et comptable ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du président de la république pris en conseil des ministres du 25 octobre 2017 portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL préfète de la Lozère ;
- VU l'arrêté du 23 août 2017, portant nomination de M. Xavier GANDON, directeur départemental à la DDT de la Lozère ;
- VU l'arrêté n° DDT-DIR-2018-264-0001 du 21 septembre 2018 de Christine WILS-MOREL, préfète de la Lozère, portant délégation de signature à **Monsieur Xavier GANDON** directeur départemental des territoires de la Lozère, responsable d'unité opérationnelle pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à **M. Cyril VANROYE**, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur départemental adjoint des Territoires, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017325-0018 du 21 novembre 2017 , toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes ainsi que les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande, en cas d'absence ou d'empêchement de Xavier GANDON, directeur départemental des Territoires.

### ARTICLE 2 : Demandes d'achat et services faits

Subdélégation de signature est donnée à **Mme Ginette BRUNEL**, attaché principal, secrétaire générale, à l'effet de valider les demandes d'achat et les constatations du service fait des programmes suivants après saisie dans l'application chorus formulaires et avant validation dans cette application :

- 333 Action 1 et 2 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable des transports et du logement
- 113 : paysages, eau biodiversité
- 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 149 : économie agricole - forêt
- 181 : prévention des risques
- 203 : infrastructures et services des transports
- 207 : sécurité et circulation routières
- 174 : énergie après mines
- 723 : gestion du patrimoine immobilier de l'Etat

qui concernent la Division de la Comptabilité Publique Mutualisée (DCPM) Occitanie, site de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ginette BRUNEL, cette subdélégation sera exercée par **M Didier TEISSIER**, secrétaire général adjoint, chargé de la logistique, chef de l'unité «budget – commande publique – gestion» par intérim.

Subdélégation de signature est donnée à **Mme Jacqueline COLET**, gestionnaire comptable au sein de l'unité « budget – commande publique - gestion » à l'effet de saisir et de valider les demandes d'achat et de subvention et les constatations de service fait dans l'application Chorus formulaires.

### ARTICLE 3 : Engagements juridiques et liquidation

Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de la convention de délégation de gestion du 4 avril 2016 aux fonctionnaires de la DCPM (Division de la comptabilité publique mutualisée) site de Montpellier suivants :

- **MERCE Julien**, responsable du site de Montpellier
- **AUDIGIER-DUPEUX Cristelle**, chargée de prestations comptables, chef de pôle
- **CHESNEAU Annie**, chargée de prestations comptables, chef de pôle
- **TAHA Leyla**, chargée de prestations comptables, chef de pôle

- **BRINO Laurent**, chargé de prestations comptables, chef de pôle

à l'effet de signer, en tant que délégué :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes des BOP suivants : 333 ; 215 ; 217 ; 113 ; 135 ; 149 ; 181 ; 203 ; 207 ; 174 ; 723

#### **ARTICLE 4 : Commandes**

Subdélégation de signature est donnée, **après obtention du n° d'engagement juridique** dans chorus, aux agents désignés ci-après :

	<b>MONTANT HT MAXIMUM</b>
<b>Mme BRUNEL Ginette</b> , secrétaire générale	20 000,00
<b>M. TEISSIER Didier</b> , secrétaire général adjoint, chargé de la logistique	10 000,00
<b>M. ALEXANDRE Olivier</b> , chef du service sécurité risques énergie construction	5 000,00
<b>M. CANELLAS Xavier</b> , chef du service biodiversité, eau, forêt	5 000,00
<b>M. DONNET Christophe</b> , chef du service aménagement et logement	5 000,00
<b>M. MALAVIEILLE Denis</b> , chef du service économie agricole	5 000,00
<b>Mme SOBOLEFF Sophie</b> , chef de la mission stratégie et connaissance des territoires	5 000,00
<b>M. MATHIEU Philippe</b> , délégué territorial à la délégation territoriale Gévaudan	2 000,00

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande ou lettres de commande.

#### **ARTICLE 5 : Recettes**

Subdélégation de signature est donnée à **M. Didier TEISSIER**, secrétaire général adjoint, chargé de la logistique, chef de l'unité «budget – commande publique – gestion» par intérim., à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'exécution des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TEISSIER, subdélégation de signature est donnée à **Mme Ginette BRUNEL**, secrétaire générale.

#### **ARTICLE 6 : Chorus-DT**

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après détenant un ou des profils d'ordonnateur dans chorus-dt :

- **Ginette BRUNEL**, secrétaire générale et **Didier TEISSIER** secrétaire général adjoint, chargé de la logistique, chef de l'unité «budget – commande publique – gestion» par intérim., en tant que « *service gestionnaire* » pour la validation des ordres de mission et « *gestionnaire valideur* » pour la validation des états de frais.

- **Jacqueline COLET, Patricia BONNAL, Nicolas SEGUY**, gestionnaires comptables à l'unité « *budget commande publique gestion* » en tant que « *gestionnaire de facture* » pour la comptabilisation des relevés d'opérations suite à l'achat de billets de train et des réservations d'hôtel.

#### **ARTICLE 7 : Carte d'achat**

Subdélégation est donnée à **Didier TEISSIER**, secrétaire général adjoint, chargé de la logistique, chef de l'unité «*budget – commande publique – gestion*» par intérim, porteur d'une carte d'achat pour les dépenses sur le BOP 333 dans les limites ci-dessous :

– carte d'achat niveau 1 et 3 n° \*\*1703 pour régler les achats auprès des commerces de proximité, auprès d'un groupement d'achat et sur internet et dans le cadre de marchés publics avec un plafond annuel de  
12 000,00 €.

Subdélégation est donnée à **Gérard SOULIER**, agent d'entretien à l'unité logistique, porteur d'une carte d'achat pour les dépenses sur le BOP 333 dans les limites ci-dessous :

– carte d'achat niveau 1 n° \*\*7163 pour régler les achats auprès des commerces de proximité, auprès d'un groupement d'achat et sur internet avec un plafond annuel de 4 000,00 €.

Subdélégation est donnée à **Ginette BRUNEL**, secrétaire générale, porteur d'une carte d'achat pour les dépenses sur le BOP 333 dans les limites ci-dessous :

– carte d'achat niveau 1 n° \*\*3320 pour régler les achats auprès des commerces de proximité, auprès d'un groupement d'achat et sur internet avec un plafond annuel de 6 000,00 €.

#### **ARTICLE 8 :**

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

#### **ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne comptable assignataire, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère. Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte-rendu, à Mme la Préfète de la Lozère.

Pour la préfète de la Lozère et par délégation  
le directeur départemental des Territoires

*Signé*

**Xavier GANDON**